



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'AMICALE / BEAUVAU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Municipalité de Jarzé Villages,

CONSIDÉRANT que, en raison de l'organisation de la manifestation « La fête de la musique de Jarzé Villages » il importe de réglementer la circulation dans le bourg de la commune déléguée de Chaumont d'Anjou,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la manifestation « La fête de la musique de Jarzé Villages » organisée par la municipalité de Jarzé Villages, la circulation sera interdite sur la Rue de l'Amicale, Beauvau commune déléguée de Jarzé Villages.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions de **circulation** sont valables aux dates suivantes :

- du vendredi 28 juin 2024 à 14h00 jusqu'au samedi 29 juin 2024 à 02h00.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

**ARTICLE 5 :** La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée de la manifestation sera assurée par la commune de Jarzé Villages, responsable de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Jarzé Villages et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages 20 juin 2024  
Par délégation, le Conseiller délégué  
François EDIN